

**NOTICE RELATIVE À L'ORGANISATION
ET AUX MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES
DU DIPLÔME DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION (DCG)**

SESSION 2009

Les candidats sont invités à prendre connaissance avec soin des informations contenues dans la notice et de tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves, etc). En aucun cas, ils ne pourront arguer de leur ignorance des dispositions qui y figurent.

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le régime défini par le décret n°2006-1706 et par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation des épreuves du DCG et du DSCG, datés du 22 décembre 2006 (JO du 29 décembre 2006). Ces textes ont été publiés au bulletin officiel de l'Education nationale hors série n°1 du 8 février 2007.

SOMMAIRE

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	3
2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	3
A - INSCRIPTION DES CANDIDATS	3
A.1 - INSCRIPTION	3
A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION	3
B - DROITS D'INSCRIPTION	5
C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER.....	5
3 - DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES	5
4 - CONVOCATION	6
5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES	6
A - CALCULATRICE	6
B - PLAN COMPTABLE.....	7
C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE	7
6 - CAS DE FRAUDE.....	7
7 - OBTENTION DU DCG	7
8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DCG	7
9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF.....	8
10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES.	8
11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	9

Annexe 1

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

Annexe 2

Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire aux épreuves du DCG les candidats **titulaires** des titres ou diplômes suivants :

- baccalauréat ;
- titre ou diplôme admis en dispense du baccalauréat en vue de l'inscription dans les universités ;
- titre ou diplôme étranger permettant l'accès à l'enseignement supérieur dans le pays de délivrance (les candidats doivent en apporter la preuve, <http://www.ciep.fr/enic-naricfr>) ;
- deux valeurs de cours du Conservatoire national des arts et métiers ;
- diplôme homologué niveau I, II, III ou IV figurant sur l'arrêté du 17 juin 1980 modifié fixant la liste d'homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique <http://cncp.gouv.fr/cncp/index.php?page=40> ;
- diplômes enregistrés aux niveaux I et II du répertoire national de certification professionnelle <http://www.cncp.gouv.fr/>

2 - MODALITES D'INSCRIPTION

Il est rappelé aux candidats que l'inscription à un examen est un **acte personnel** : il est donc impératif que les candidats procèdent eux-mêmes aux formalités d'inscription.

A - INSCRIPTION DES CANDIDATS

A.1 - INSCRIPTION

Le candidat qui souhaite s'inscrire aux épreuves du DCG doit, en premier lieu, se connecter à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr>

Le service sur Internet des inscriptions aux examens sera ouvert **du 2 au 23 février 2009** jusqu'à 17 heures (heure métropolitaine).

Au cours de cette opération, il est **vivement** conseillé au candidat d'imprimer la fiche récapitulative sur laquelle figure son numéro d'inscription et d'en joindre une photocopie lors de toute correspondance avec le service d'examen.

A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

A l'issue de son inscription sur Internet, le candidat recevra un formulaire qu'il devra vérifier, compléter et signer.

Le formulaire accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives (photocopie du titre ou du diplôme validant l'inscription et/ou une dispense d'épreuve, duplicata du relevé de notes ouvrant droit à un report de note...) devra être transmis **avant le 19 mars 2009 minuit** (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi :

- aux services rectoraux concernés pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM ;
- au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) pour les candidats dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- aux services rectoraux suivants pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger :

Rectorats de gestion	Pays ou TOM de résidence
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie
Rectorat de l'académie de Bordeaux 5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935 33060 Bordeaux cedex	Maroc
Rectorat de l'académie de Lille 20 rue Saint-Jacques – BP 709 59033 Lille cedex	Belgique, Royaume-Uni
Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon cedex 04	Suisse
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	Andorre, Liban
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n°30013 - 54035 Nancy cedex	Luxembourg
Rectorat de l'académie de Nantes DIVEC 4 1 B 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 3	Bénin
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex	Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco
Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO - CS 24209 13 bd de la Duchesse-Anne 35042 Rennes cedex	Côte d'Ivoire
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9	Mayotte
Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9	Allemagne
Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex	Wallis et Futuna, St Pierre-et- Miquelon, Terres Australes Antarctiques Françaises et les autres pays étrangers ou TOM (non rattachés aux académies précédentes)

ATTENTION

Aucune inscription ne sera retenue si le formulaire n'est pas retourné au plus tard à la date réglementairement prévue.

Il est conseillé aux candidats de retourner leur formulaire sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire avant le 10 mars 2009 doit écrire en recommandé avec accusé de réception avant le 19 mars minuit, le cachet de la poste faisant foi, au service rectoral concerné en indiquant impérativement le numéro qui lui a été délivré lors de son inscription sur Internet.

B - DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés à **22 euros** par Unité d'Enseignement (UE) conformément à l'arrêté du 9 janvier 2008 (JO du 12 janvier 2008).

Le candidat apposera sur le formulaire, dans le cadre réservé à cet effet, les timbres fiscaux d'un montant équivalent à la totalité des droits. Chaque timbre fiscal devra être signé.

A défaut de timbres fiscaux (signés), les candidats résidant à l'étranger doivent accompagner le formulaire de la déclaration de recette attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France.

Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription. Il en est de même pour les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat ou par la Communauté européenne sur présentation d'une attestation définitive de bourse à joindre au formulaire.

Tout formulaire qui ne comporterait pas les timbres fiscaux correspondants au nombre d'UE demandées ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération sera rejeté.

Compte tenu du caractère définitif de l'inscription, les candidats ne pourront pas réclamer la restitution, partielle ou totale, des timbres fiscaux ni leur remboursement.

C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER

Le candidat qui change d'adresse après l'envoi de son formulaire doit en informer son service de gestion par lettre avec accusé de réception.

Si le changement d'adresse induit un changement de service de gestion, le candidat doit en aviser, en recommandé avec accusé de réception, le service de gestion initial **avant le 19 mars 2009 minuit** (heure métropolitaine).

3 - DATES ET HORAIRES DES EPREUVES

(arrêté du 21 octobre 2008 publié au BOESR n°44 du 20 novembre 2008)

UE 1	introduction au droit	mardi 2 juin 2009	de 10h à 13h
UE 6	finance d'entreprise	mardi 2 juin 2009	de 14h30 à 17h30
UE 9	introduction à la comptabilité	mercredi 3 juin 2009	de 10h à 13h
UE 8	systèmes d'information de gestion	mercredi 3 juin 2009	de 14h 30 à 18h30
UE 10	comptabilité approfondie	jeudi 4 juin 2009	de 10h à 13h
UE 7	management	jeudi 4 juin 2009	de 14h30 à 18h30
UE 4	droit fiscal	vendredi 5 juin 2009	de 10h à 13h
UE 5	économie	vendredi 5 juin 2009	de 14h30 à 18h30
UE 12	anglais appliqué aux affaires	lundi 8 juin 2009	de 10h à 13h
UE 2	droit des sociétés	lundi 8 juin 2009	de 14h30 à 17h30
UE 14	épreuve facultative de langue	mardi 9 juin 2009	de 10h à 13h
UE 11	contrôle de gestion	mardi 9 juin 2009	de 14h30 à 18h30
UE 3	droit social	mercredi 10 juin 2009	de 10h à 13h
UE 13	relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du 11 juin 2009	1 heure maxi.

* langue étrangère : allemand, espagnol ou italien (dictionnaire non autorisé)

EPREUVE 13 “RELATIONS PROFESSIONNELLES”

L'épreuve 13 “relations professionnelles” est une épreuve orale de soutenance d'un rapport de stage dont la durée est d'au moins 8 semaines ou d'un rapport portant sur une expérience professionnelle d'une durée au moins équivalente.

Le candidat qui présente cette épreuve devra impérativement joindre trois exemplaires de son rapport lors du renvoi de son formulaire d'inscription.

Chaque rapport **doit** être rédigé en langue française et comporter 3 éléments :

- l'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées ;
- une partie de quelques pages présentant l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) ;
- une partie structurée, qui fera l'objet de la soutenance, de 40 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire. Le thème peut être abordé sous l'angle pratique et/ou théorique et doit permettre au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le rapport.

Lors de leur soutenance, les candidats sont susceptibles d'être interrogés sur des éléments figurant au programme de l'épreuve défini par l'arrêté du 22 décembre 2006.

Les candidats peuvent apporter tout document qu'ils jugent utile pour étayer leur soutenance ainsi qu'un micro-ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'ils souhaitent utiliser.

4 - CONVOCATION

Le candidat dont l'inscription est validée recevra une convocation lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves.

5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISES LORS DES EPREUVES

A - CALCULATRICE

Une calculatrice de poche peut être utilisée sous certaines conditions (application de la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BO n°42 du 25 novembre 1999).

Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.

Sont acceptées, lorsqu'elles sont autorisées pour une épreuve donnée, toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome, qu'elles ne disposent pas de moyens de transmission et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes. Il n'y a donc pas de conditions relatives aux fonctions, aux capacités de mémoires ou au type d'écran.

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro matricule porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (disquette, notice...) ;
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;

- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

B - PLAN COMPTABLE

La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter son propre plan comptable.

C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

6 - CAS DE FRAUDE

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur prend chaque année des sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs (annulation de l'épreuve, interdiction de se présenter aux examens et aux concours, dépôt de plainte...).

7 - OBTENTION DU DCG

Le DCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sans note inférieure à 6 sur 20.

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue vivante étrangère, seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve d'avoir passé au moins quatre épreuves lors d'une ou plusieurs sessions.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

A l'issue du jury national du DCG, les services gestionnaires notifieront leurs résultats aux candidats **par écrit uniquement**. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DCG

Les candidats qui n'ont pas rempli les conditions de délivrance du DCG conservent de façon définitive toute note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve du DCG.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

Lors de son inscription, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6 et 10 sur 20 obtenues lors d'une session antérieure.

La réinscription à une épreuve annule automatiquement et définitivement la note précédemment obtenue.

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises.

9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF

Les notes obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme préparatoire aux études comptables et financières (DPECF), du diplôme d'études comptables et financières (DECf) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sont prises en compte selon le tableau de correspondance suivant :

DCG													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
DPECF													
1	X												
2					X								
3								X					
4									X				
5												X	
DECf													
1		X		X									
2			X										
3							X						
4						X							
5													
6										X			
7											X		
DESCf													
1													
2													
3													
4													X

Toute note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve du DPECF, du DECf ou du DESCf, est définitivement acquise.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

Toute note comprise entre 6 et 10 sur 20 peut, à la demande du candidat lors de son inscription, être reportée pour l'épreuve correspondante du DCG.

En ce qui concerne l'épreuve 1 du DECf, la note obtenue est reportée sur l'UE 2 et l'UE 4 du DCG. Toutefois, les candidats ayant obtenu une note comprise entre 6 et 10 sur 20 à l'épreuve 1 du DECf peuvent choisir, lors de leur inscription, de reporter cette note sur une seule des deux épreuves correspondantes du DCG.

10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES

La liste des titres et des diplômes ouvrant droit à dispenses d'épreuves est fixée par les arrêtés du 3 décembre 2008 (BOESR n°47 du 11 décembre 2008).

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Les tableaux qui récapitulent ces dispenses sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG ».

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Les diplômes ouvrant droit à dispenses doivent avoir été obtenus dans leur **intégralité**.

Attention : les titres ou les diplômes produits postérieurement au 19 mars 2009 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens de l'académie dont ils relèvent.

Consultation des annexes :

Annexe 1 : Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

-> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 2 : Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

-> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».